

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_2_5

Objet : Exonération de remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versé au Maire pour la période du 23 au 31 janvier 2024

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Étaient Absents donnant pouvoir : M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MORGANTE Michel, Mme DELOUS Céline, M. CRUZ Gérard

Étaient Absents excusés : M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura

Étaient Absent : Mme GIORSETTI Marie-Laure

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Exonération de remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versée au Maire pour la période du 23 au 31 janvier 2024

L'indemnité de fonction du Maire du mois de janvier 2024 a été versée dans sa totalité à Monsieur Olivier GUIROU.

Suite à son décès le 22 janvier 2024, la commune doit solliciter le remboursement du trop-perçu pour la période du 23 au 31 janvier 2024. Il s'élève à 400,77 €.

Cette exonération n'est possible qu'à la condition que le conseil municipal en approuve le principe.

Il est donc proposé à l'assemblée de ne pas solliciter le remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versé à Monsieur Olivier GUIROU pour la période du 23 au 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas solliciter le remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versé à Monsieur Olivier GUIROU pour la période du 23 au 31 janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

